

**État de la rémunération conformément
à la loi sur la divulgation de la
rémunération dans le secteur public**

Conseil scolaire acadien provincial

31 mars 2024

Contenu

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public	3-4
Notes relatives à l'état de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public	5

Rapport de l'auditeur indépendant

À la présidence et aux membres du Conseil scolaire acadien provincial

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la cédule des salaires et des dépenses des membres et employées (« la cédule ») du Conseil scolaire acadien provincial comme requis sous « Public Sector Compensation Disclosure Act » au 31 mars 2024.

À notre avis, la cédule ci-joint donne, dans tous leur aspect significatif, une image fidèle des salaires et des dépenses des membres et employées du Conseil scolaire acadien provincial au 31 mars 2024 selon « Public Sector Compensation Disclosure Act » visé si dessus.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la cédule» du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de la cédule au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la cédule

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de la cédule aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de la cédule exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de la cédule, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la cédule

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que la cédule pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de la cédule prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

-nous identifions et évaluons les risques que la cédule comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

-nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

-nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

-nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans la cédule au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

-nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de la cédule, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si la cédule représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Yarmouth, Canada
le 22 juin 2024

White Perkins Associates

Comptables professionnels agréés

2



Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2024

La rémunération comprend les paiements réellement versés par le CSAP à une personne au cours de l'exercice.

Membres et employé(e)s du conseil

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)	Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)
Arsenault	Joël	127,745	Gaudet	Michel	103,484
Arsenault Battikh	Jolaine	112,040	Godbold	Alex	114,758
Aucoin	Angie	116,210	Gourley	Liette	103,468
Babineau	Karine	100,070	Guilbeault	Edith	108,300
Bertrand	Stéphane	143,255	Haley	Mathieu	107,328
Boudreau	Armel	111,898	Heudes	Rochelle	110,123
Bourque-Wells	Cheryl	113,552	Laflamme	Marie-Andrée	109,302
Brown	Timothy	123,288	Larivière-Jenkins	Susan	102,905
Carrier	Natalie	101,939	Larose	Simon	111,113
Charlery Anama	Agnelle M	105,019	Latour	Virginie	102,027
Chiasson	Ann	121,460	LeBlanc	Cody	106,132
Collette	Michel	169,012	LeBlanc	Jenny	102,027
Comeau	Adrien	102,427	LeBlanc	Justin	103,063
Comeau	Christine	108,357	LeBlanc	Nadine	113,684
Comeau	Ian	103,427	LeBlanc	Nicole L	119,787
Comeau	Joline	105,575	LeBlanc	Nicole A	113,265
Comeau	Lianne	102,905	Leblanc-Delaney	Monique	108,620
Comeau	Lori Ann	126,353	Levesque	Ingrid	111,770
Comeau	Nathalie	102,027	Luttmer	Krista	126,327
Comeau	Stéphanie	109,854	MacDonald	Luciann	107,677
Comeau	Tanya	132,221	MacKinnon	Sheralynne	124,195
Conway	Mary Jo	102,021	Marr	Angèle	111,121
Costello	Nathalie	120,855	Merry-Aucoin	Shelley	102,905
Craig	Stephanie	106,132	Michaud	Lucie	115,682
Cyr-Falls	Collene	102,027	Milliard	Collette	112,900
d'Entremont	Renaud	110,186	Morin	Claire	102,905
Dery	Malou	122,800	Naud	Veronique	116,568
Despres	Ginette	104,675	Parise	Sonia	109,526
Deveau	Jean-Luc	102,427	Pedneault	Sophie	126,859
Deveau	Lise	100,748	Poirier	Marc	126,884
Deveau	Marc	137,308	Poirier	Ryan	113,397
Doucet	Christine	104,016	Rouleau	François	142,515
Doucet	Dianne	102,905	Saldana Taboada	Jorge Luis	102,027
Émond	Marc	120,045	Samson Boudreau	Andréa	100,906
Fraser	Lori	117,966	Samson Haley	Chantal	113,360
Gallant	Kevin	114,398	Samson MacLean	Janelle	111,887
Gascon	Isabelle	115,464	Samson-Savoury	Nicole	123,860

Conseil scolaire acadien provincial

État de la rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2024

Membres et employé(e)s du conseil (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les membres et employé(e)s du conseil suivants ont reçu une rémunération de 100 000 \$ ou plus:

Dernier nom	Premier nom	Rémunération total (\$)
Saulnier	Bryan	112,154
Saulnier	Janine	143,233
Streach	Judy	108,815
Surette	Jennifer	100,064
Surette	Michelle	101,698
Surette	Simon	112,210
Tagliapietra	Véronique	102,027
Therriault	Lynne	126,766
Therrien	Eric	106,132
Vaillancourt	Émilie	106,704
Waterman	Jesse	103,615

La rémunération totales pour tout membres et employé(e)s du CSAP est 73 444 433\$ et les dépenses totales 2 120 601\$.

Conseil scolaire acadien provincial

Notes relatives à l'état de rémunération conformément à la loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le 31 mars 2024

Base de l'état

L'article 3 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public de la Nouvelle-Écosse impose aux organismes du secteur public de divulguer publiquement le montant de rémunération qu'il verse ou fournit, directement ou indirectement, à une personne au cours de l'exercice financier, si le montant est cent mille dollars ou plus, y compris la rémunération versée à chacun des membres du conseil d'administration, des dirigeants, des employés, des sous-traitants et des consultants de son conseil.

Cet état a été préparée par le Conseil scolaire acadien provincial, un organisme du secteur public, tenu de communiquer des informations sur la rémunération conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (la Loi) de la Nouvelle-Écosse.

La direction du Conseil scolaire acadien provincial est responsable de la préparation de cet état conformément à la loi.

L'article 4 de la Loi exige que les informations figurant dans l'état soient publiées dans le corps des états financiers vérifiés du Conseil scolaire acadien provincial ou dans un état préparé aux fins de la Loi et certifié conforme par ses vérificateurs.

Rémunération

L'article 2 b) de la Loi définit la rémunération comme étant le montant total ou la valeur totale de tous les salaires, paiements, indemnités, primes, commissions et avantages en espèces ou non, autre que pension, en vertu d'un arrangement, y compris un contrat de travail, et comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède:

- (i) tous les paiements d'heures supplémentaires, de retraites ou d'indemnités de départ, de paiements forfaitaires et de paiements de congés annuels
- (ii) la valeur des emprunts ou des obligations d'emprunt éteints et des avantages d'intérêts d'emprunt à intérêts imputés
- (iii) revenus et paiements du plan d'intéressement à long terme
- (iv) la valeur de l'avantage tiré des véhicules ou des indemnités relatives aux véhicules
- (v) la valeur de l'avantage tiré du logement fourni ou de toute subvention relative au logement
- (vi) paiements effectués pour des avantages exceptionnels non fournis à la majorité des employés
- (vii) les paiements pour les adhésions à des clubs ou organisations de loisirs, et
- (viii) la valeur de tout autre paiement ou avantage prévu par les règlements.